

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 13  
septembre 2022

*Mis en ligne :*

Vendredi 23  
septembre 2022

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 26  
Votants : 29  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **2022-94 - Marchés publics : maintenance des installations de ventilation et de chauffage – attribution**

Rapporteur : Gérard RAOUL

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et particulièrement les articles L. 2123-1 et suivants

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 13 septembre 2022

Le présent marché concerne la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire de la ville de Thorigné-Fouillard. Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les principales prestations nécessaires à la bonne réalisation du marché sont :

- L'exploitation, la conduite, la surveillance et les essais

- La maintenance préventive systématique et conditionnelle
- La maintenance corrective avec la fourniture et la pose de toutes pièces nécessaires
- La gestion du marché, la formation de son personnel et l'assistance technique de la ville de Thorigné-Fouillard
- Les réglages et mises au point des installations permettant d'obtenir une réduction de consommation d'énergies
- Le suivi et la mise à jour des plans, schémas et documents mis à disposition
- Le suivi et la mise à jour de l'inventaire technique
- L'astreinte 24h/24 et 7jours/7

La consultation a été lancée le 24 mai 2022 et la date de réception des offres a été fixée au 27 juin 2022. 4 entreprises ont remis un pli.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Qualité	45.0
2-Prix	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
4-Service après-vente	5

Les offres ont été analysées et classées selon les critères précédemment énoncés.

	Montant HT de l'offre	Qualité	Classement	Prix	Classement	Performances en matière de protection de l'environnement	Classement	Service après-vente	Classement	Total	Classement final
Base de notation		45,00		40,00		10,00		5,00		100,00	
Thermique de l'ouest (Offre de base)	31 949,06	33,33	1	30,55	2	2,50	4	4,00	1	70,39	2
ENGIE ENERGIES SERVICES (Offre de base)	24 402,48	32,62	2	40,00	1	3,33	3	4,00	1	79,95	1
IDEX ENERGIES (Offre de base)	38 339,25	32,39	3	25,46	3	7,50	1	4,00	1	69,35	3
OUEST MAINTENANCE SERVICES (Offre de base)	58 949,84	28,40	4	16,56	4	5,83	2	4,00	1	54,80	4

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise ENGIE.

Au regard de ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

**D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise ENGIE pour un montant de 24 402,48 € annuel.



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Gaël LEFEUVRE